

UN LIBRARY

NOV 19 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



UN/ISA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/34/649

11 novembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 55 h) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Restructuration des secteurs économique et social du système  
des Nations Unies

Décentralisation des activités économiques et sociales par transfert  
aux commissions régionales et renforcement de ces commissions

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE. TRANSFERT D'ACTIVITES ET DE RESSOURCES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES AUX COMMISSIONS REGIONALES	
I. PROCEDURES .....	6
II. PROPOSITIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES .....	6
A. Aspects régionaux d'études économiques et de rapports connexes .....	6
1. Renforcement de la capacité de la Commission économique pour l'Europe d'analyser l'économie des pays de l'Europe orientale ...	6
2. Renforcement des travaux concernant l'étude sur la situation économique de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale .....	7
3. Conséquences pour les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales .....	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
B. Développement rural .....	9
1. Renforcement des activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) relatives au développement rural .....	9
2. Conséquences pour les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales .....	10
C. Développement social .....	11
1. Renforcement des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine concernant le développement social .....	11
2. Conséquences pour les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales .....	12
D. Population .....	12
1. Renforcement des travaux de la CEA concernant la population .....	12
2. Conséquences pour les activités du Département ..	13
DEUXIEME PARTIE. TRANSFERT D'ACTIVITES ET DE RESSOURCES DU DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT AUX COMMISSIONS REGIONALES	
I. INTRODUCTION .....	15
II. PROPOSITIONS DES COMMISSIONS REGIONALES .....	16
A. Renforcement des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine des ressources en eau .....	16
B. Renforcement des travaux de la Commission économique pour l'Europe dans le domaine des transports .....	17
C. Renforcement des activités de la Commission économique pour l'Asie occidentale concernant la gestion financière .....	18
D. Renforcement des activités de la Commission économique pour l'Afrique concernant l'administration et les finances publiques .....	19
III. CONSEQUENCES POUR LES ACTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT .....	19

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
TROISIEME PARTIE. DECENTRALISATION DES ACTIVITES ET DES RESSOURCES D'AUTRES SERVICES	
I. ETABLISSEMENTS HUMAINS .....	20
II. SOCIETES TRANSNATIONALES .....	20
III. AUTRES PROGRAMMES .....	21
QUATRIEME PARTIE. RENFORCEMENT DES ACTIVITES DES COMMISSIONS REGIONALES DANS LEURS DOMAINES PRIORITAIRES	
I. MANDATS POUR LE RENFORCEMENT DES COMMISSIONS REGIONALES ..	22
II. PROPOSITIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DES COMMISSIONS REGIONALES .....	24
A. Commission économique pour l'Afrique .....	24
1. Coordination aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, y compris l'intensification de la coopération technique et économique entre pays en développement .....	24
2. Rôle d'agent d'exécution .....	27
3. Participation à l'élaboration des politiques au niveau mondial .....	27
B. Commission économique pour l'Europe .....	28
C. Commission économique pour l'Amérique latine .....	29
1. Planification et coordination des programmes ....	29
2. Activités opérationnelles .....	30
D. Commission économique pour l'Asie occidentale .....	31
1. Economie et technologie des océans .....	31
2. Transports .....	32
3. Planification et coordination des programmes ....	34
E. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique .....	36
1. Questions et politiques relatives au développement	36
2. Développement social et affaires humanitaires ....	37
3. Programmation et coordination .....	38

## INTRODUCTION

1. C'est sur la base des dispositions pertinentes de la section IV - structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale - de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et des dispositions de la section V de la résolution 33/102 du 29 janvier 1979, où le Secrétaire général est prié de poursuivre rapidement l'élaboration et l'application des mesures concernant la décentralisation et le fait de confier aux commissions régionales certaines activités, que les commissions régionales doivent être renforcées et que certaines activités actuellement menées au Siège doivent leur être confiées. Conformément aux dispositions de ces résolutions, les propositions formulées dans le présent rapport portent à la fois sur la recherche et l'analyse et sur les activités de coopération technique (appui fonctionnel et gestion).

2. Ces questions ont été examinées à la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales qui s'est tenue à Rabat du 18 au 20 mars 1979. Lors d'une réunion technique tenue à New York les 4 et 5 mai 1979, on a examiné les domaines et types d'activités pour lesquels il serait possible ou nécessaire d'améliorer la répartition du travail entre le Siège et les commissions régionales. A la réunion suivante des secrétaires exécutifs, tenue les 10 et 11 juillet 1979 à Genève, on a reconnu la nécessité de décentraliser d'abord et en priorité les activités dans certains domaines : eau, transports, administration publique, développement rural, développement social, population et études économiques mondiales. On a noté cependant que pour certains éléments de programme, tels que l'eau et les transports, il pourrait être nécessaire de réviser en conséquence les mandats existants. Le Secrétaire général a fait rapport au Conseil économique et social sur les progrès réalisés au titre du point 7 de l'ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1979 (E/1979/76).

3. Des mesures ont déjà été prises pour transférer aux commissions régionales des responsabilités de gestion et d'appui technique en ce qui concerne les activités opérationnelles pour les catégories de projets identifiées au paragraphe 23 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Comme suite à ces activités de redéploiement concernant les projets régionaux et sous-régionaux, le Département de la coopération technique pour le développement est en train de formuler un cadre d'ensemble devant régir à l'avenir les relations de travail et la coopération entre le Siège et les commissions régionales. Dans ce contexte, il s'efforce en particulier de renforcer la capacité des commissions régionales, d'exécuter les programmes et des projets dans le domaine des activités opérationnelles, en procédant d'une manière méthodique, ordonnée et concertée qui réponde d'abord aux intérêts des pays bénéficiaires et préserve également la cohésion des éléments mondiaux - par opposition aux éléments régionaux - de l'assistance au développement fournie par le système des Nations Unies. Les mesures déjà adoptées ou prévues dans ce domaine sont exposées plus loin, dans la deuxième partie.

4. Ayant examiné ce rapport (E/1979/76) le Conseil économique et social, dans sa résolution 1979/64, a notamment invité le Secrétaire général à accélérer plus particulièrement la décentralisation des activités, notamment le redéploiement des ressources nécessaires et appropriées dans les secteurs de programme prioritaires identifiés aux réunions des secrétaires exécutifs, et à rendre compte des résultats

à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session; il s'est félicité de l'intention du Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un état détaillé des incidences administratives et financières de ses résolutions 32/197 et 33/202, où elle a demandé la décentralisation des activités et le renforcement des commissions régionales; enfin, il a invité le Comité du programme et de la coordination à entreprendre à sa vingtième session un examen complet des questions de politiques et de programme liées à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes concernés des Nations Unies, en prévision notamment de l'élaboration du prochain budget-programme et du prochain plan à moyen terme, et à faire rapport à ce sujet au Conseil et à l'Assemblée générale en 1980.

5. Les mesures proposées dans le présent rapport représentent la première phase du processus de renforcement des commissions régionales et de décentralisation, la deuxième phase étant l'examen que devra entreprendre le CPC.

PREMIERE PARTIE. TRANSFERT D'ACTIVITES ET DE RESSOURCES  
DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTER-  
NATIONALES AUX COMMISSIONS REGIONALES

I. PROCEDURES

6. En examinant la question de la décentralisation lors de leur réunion à Genève, les secrétaires exécutifs ont estimé qu'il convenait d'établir une distinction entre la question du transfert des ressources du Siège aux commissions régionales et la question plus générale de l'amélioration progressive de la répartition des fonctions et des tâches entre les entités régionales et les entités mondiales. Pour ce qui est du transfert des ressources du Siège aux commissions régionales, compte tenu d'un examen préliminaire des éléments de programme mentionnés plus haut et des besoins les plus urgents exprimés par les commissions lors des réunions techniques, le Secrétaire général propose de transférer immédiatement cinq postes du Département des affaires économiques et sociales internationales aux cinq commissions régionales. Ces transferts, décidés à l'issue de discussions entre le Département et les commissions, sont présentés ci-après dans les propositions détaillées relatives aux programmes.

7. En prenant acte du rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs, au paragraphe 1 de la résolution 1979/64, le Conseil économique et social a implicitement approuvé ces propositions comme constituant la phase initiale de la décentralisation des activités de recherche qui sera suivie d'un examen des questions de politiques et de programme que le CPC entreprendra à sa vingtième session.

II. PROPOSITIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

A. Aspects régionaux d'études économiques et de rapports connexes

1. Renforcement de la capacité de la Commission économique pour l'Europe d'analyser l'économie des pays de l'Europe orientale

8. La Commission économique pour l'Europe a acquis la capacité d'analyser l'évolution économique de la région, surtout en liaison avec les relations entre pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents. L'Etude sur la situation économique de l'Europe et le Trade Bulletin (qui s'occupe en premier lieu des échanges entre l'Est et l'Ouest) sont généralement reconnus comme faisant autorité sur l'évolution de l'économie et du commerce dans la région.

9. Pour les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue de faire des études économiques et des projections à l'échelle mondiale, il a été reconnu que l'analyse de la situation dans les pays développés et celle des relations économiques entre pays dotés de systèmes économiques et sociaux différents devaient être parties intégrantes des études et des perspectives mondiales destinées à favoriser le progrès des pays en développement.

10. La capacité de la CEE dans le domaine de la recherche pourrait être considérablement renforcée par l'adjonction d'un administrateur spécialiste de l'économie des pays de l'Europe orientale. Cet administrateur viendrait s'ajouter au personnel actuellement chargé d'analyser l'économie de ces pays, ainsi que leur rôle à l'échelle régionale et mondiale. Sous la supervision générale du chef de l'équipe chargée des pays à économie planifiée, il serait chargé de :

- a) Participer à la préparation de grands projets de recherche concernant les tendances économiques des pays à économie planifiée;
- b) Participer à la préparation de l'Etude sur la situation économique de l'Europe, en étudiant plus particulièrement le secteur industriel des pays à économie planifiée;
- c) Faire fonction d'expert de pays, pour un ou deux pays d'Europe orientale, avec mission de faire paraître, pour chaque pays, des rapports périodiques sur l'évolution économique générale et d'établir les rapports sur des problèmes particuliers, dont la Division pourrait avoir besoin;
- d) Contribuer à tous les projets de recherche pour lesquels il est nécessaire d'établir une comparaison entre les séries statistiques des pays d'Europe orientale et de l'Union soviétique.

2. Renforcement des travaux concernant l'étude sur la situation économique de la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale

11. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 comprend, pour la CEA0, un sous-programme intitulé "Examen et évaluation des tendances et prévisions économiques à court terme", où figure un élément de programme intitulé "Etude sur la situation économique de la région de la CEA0". La résolution 48 (IV) de la Commission a fait état de la priorité attribuée à cette activité. Des études analogues prévues dans des budgets-programmes précédents n'avaient pu être exécutées faute de crédits. La Commission économique pour l'Asie occidentale est l'unique commission régionale des Nations Unies qui n'ait pas encore été en mesure de procéder à une étude annuelle sur la situation économique de sa région.

12. L'Etude sur la situation économique de la région de la CEA0 sera articulée en deux parties principales. La première comprendra les pages consacrées régulièrement chaque année à l'examen et à l'analyse de l'évolution récente et la deuxième sera consacrée à des études détaillées sur des sujets actuels présentant un intérêt particulier pour les pays de la région.

13. Dans la partie examen de l'Etude, on considérera l'évolution récente à deux niveaux. Etant donné le haut degré de perméabilité des économies de la région et les préoccupations communes à la région et aux autres pays et régions en développement, l'évolution internationale a d'importantes conséquences pour la région;

/...

on trouvera donc dans cette partie de brèves études du contexte international dans lequel se situe l'évolution régionale. A son deuxième niveau, l'examen sera axé sur l'évolution au niveau national et constituera normalement l'essentiel de cette partie de l'Etude.

14. Les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 pour l'Etude sur la situation économique de la région de la CEAO s'élèvent à 90 100 dollars 1/. Avec un chiffre de cet ordre, il ne sera pas possible de prêter une attention suffisante à d'importantes questions régionales qui présentent un intérêt mondial. L'adjonction d'un administrateur à ce sous-programme permettrait d'effectuer, sur ces questions, des études qui seraient publiées dans l'Etude annuelle, et pourraient ensuite être utilisées pour les études mondiales du Département des affaires économiques et sociales internationales.

### 3. Conséquences pour les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales

15. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, les éléments de programme du Département qui seraient touchés par les propositions de la CEE et de la CEAO font partie du programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement". Ce sont les suivants :

1.1 Nature des changements structurels dans l'économie mondiale et processus d'adaptation mutuelle

Produit : publication de recherches sur les changements structurels dans l'économie mondiale et les diverses politiques d'adaptation possibles.

et

5.1 Etude sur l'économie mondiale

Produit : publication de deux volumes annuels de l'Etude sur l'économie mondiale.

Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, 252 mois de travail d'administrateur sont demandés pour ces deux éléments de programme au titre du budget ordinaire.

16. Le Département des affaires économiques et sociales internationales utilise les travaux des commissions régionales pour l'analyse de tendances à moyen terme; par exemple, pour la publication prévue à l'élément de programme 1.1 ci-dessus, le Département utilisera, entre autres, le résultat de recherches de la CEE pour ses travaux sur l'Europe orientale. De ce fait, le renforcement de la capacité d'analyse de la CEE dans ce domaine, qui permettrait au Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement de lui faire plus largement appel, faciliterait les travaux du Bureau. Dans le cas de l'analyse à court terme,

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6) chap. 14, par. 14.15, sous-programme 1.

par exemple dans l'élément de programme 5.1 (publication annuelle de l'Etude sur l'économie mondiale), le Département fait plus ou moins largement appel aux travaux des commissions régionales. Ainsi, comme on l'a signalé ci-dessus au paragraphe 11, la CEAO n'a pas encore été en mesure d'élaborer chaque année une étude sur la situation économique de la région. Quand elle le fera, surtout si elle est renforcée comme proposé, elle sera en mesure de contribuer à l'Etude sur l'économie mondiale et de participer ainsi aux travaux du Département

## B. Développement rural

### 1. Renforcement des activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) relatives au développement rural

17. La région de la CESAP est l'une des plus affectées par la pauvreté endémique en milieu rural (on estime que les deux tiers de la population mondiale se situant en-dessous du seuil de pauvreté absolue se trouvent dans quatre pays de cette région - Bangladesh, Inde, Indonésie et Pakistan); c'est pourquoi la Commission a accordé un statut prioritaire au programme intégré de développement rural.

18. Les bases d'un effort interinstitutions de développement rural dans la région de l'Asie et du Pacifique ont été lancées au cours de 1976-1977 conformément à la résolution 161 (XXXII) adoptée par la Commission en 1976. En consultation avec les pays, un plan d'action coordonné interinstitutions a été élaboré, soumis à l'examen d'un groupe intergouvernemental d'experts, en février 1977, et ultérieurement approuvé par les gouvernements. Ce plan d'action a défini certains secteurs clefs pour l'octroi, sous la responsabilité de la CESAP, d'une assistance coordonnée du système des Nations Unies en vue d'appuyer les efforts nationaux visant à réduire la pauvreté en milieu rural.

19. Les mécanismes d'action en coopération ont été institutionnalisés afin de faciliter la continuité des opérations. Au niveau national, les gouvernements ont désigné comme attaché national de liaison un haut fonctionnaire responsable de la formulation et de la coordination des politiques de développement rural et l'a chargé d'entretenir des contacts réguliers avec le groupe interinstitutions de Bangkok et de tenir des consultations entre les pays eux-mêmes. Au niveau régional, les organismes participants des Nations Unies ont constitué un Comité interinstitutions du développement rural intégré présidé par le secrétaire exécutif de la CESAP et composé des chefs de bureaux régionaux ou des représentants des autres organisations. Le Comité est aidé, au niveau du personnel, par des spécialistes affectés à une Equipe interinstitutions du développement rural qui doit se réunir à des intervalles plus fréquents pour régler les points de détail dans le cadre des orientations de politique générale fournies par le Comité. Les contacts au niveau national s'effectuent habituellement par l'intermédiaire du représentant résident du PNUD. La CESAP a la responsabilité d'assurer les services de secrétariat du Comité interinstitutions et de l'Equipe interinstitutions.

20. A l'issue de ce travail préparatoire, entrepris en mobilisant des ressources extra-budgétaires sur une base ad hoc, la CESAP doit lancer en 1980 des projets nationaux et multinationaux de développement rural.

21. La création d'un poste supplémentaire d'administrateur permettrait à la CESAP de concevoir ces projets de façon qu'ils puissent fournir les principales données concrètes pour l'étude des rapports entre les politiques socio-économiques de développement rural et de développement urbain 2/ que doit réaliser le Département des affaires économiques et sociales internationales dans le cadre de son programme "Questions et politiques relatives au développement".

22. Le poste supplémentaire qui serait attribué au programme de développement rural intégré de la CESAP serait affecté au Bureau du secrétaire exécutif de la CESAP. Le fonctionnaire nommé à ce poste devrait s'acquitter des tâches suivantes : a) aider le Secrétaire exécutif pour toutes les questions relatives à l'élaboration, à l'application, au contrôle et à l'évaluation du programme interorganisations de développement rural pour la région de la CESAP; b) fournir un appui fonctionnel au Comité régional interinstitutions et à l'Equipe interinstitutions de développement rural et assurer le service de ces organes; c) assurer la liaison avec les pays membres et les organisations mondiales en ce qui concerne le programme de développement rural de la région; d) aider les services organiques de la CESAP à préparer et appliquer un programme intégré de développement rural, en s'entendant sur l'orientation à lui donner et en tenant dûment compte des liens et complémentarités intersectoriels; e) s'acquitter des autres fonctions ayant trait au développement rural qui pourront lui être confiées le cas échéant par le Secrétaire exécutif.

## 2. Conséquences pour les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales

23. L'activité du Département qui serait touchée par la proposition de la CESAP est l'élément de programme 2.3 du programme "Questions et politiques relatives au développement" :

### 2.3 Le développement rural dans le contexte du développement global

Produits : une étude des rapports entre les politiques socio-économiques de développement rural et de développement urbain (politiques concernant le choix de l'emplacement des activités, les migrations internes, le commerce et les prix, et le développement des coopératives (1981); études consécutives à la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (1981).

Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, 66 mois de travail d'administrateur sont demandés au titre du budget ordinaire pour cet élément de programme.

---

2/ Ibid., chap. 6, par. 6.13, élément de programme 2.3.

24. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21 ci-dessus, la CESAP envisage de contribuer de façon importante aux monographies nécessaires à l'étude des rapports entre les politiques socio-économiques de développement rural et de développement urbain et de faciliter ainsi les travaux du Département en ce qui concerne cet élément de programme.

### C. Développement social

#### 1. Renforcement des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine concernant le développement social

25. La Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a acquis la capacité d'analyser de façon intégrée les aspects sociaux et économiques du développement. Les gouvernements de la région ont donné leur plein appui à des activités dans le domaine social à la dix-huitième session de la Commission. Le Secrétariat a été prié soit d'intensifier soit d'entreprendre des études sur certains aspects du développement social qui doivent être approfondis. Ces demandes des pays de l'Amérique latine sont conformes à des résolutions adoptées récemment par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale <sup>3/</sup>, qui demandent expressément des renseignements et des études de base concernant l'expérience régionale en matière de changement social et de politique de développement social, y compris la participation des commissions régionales à l'examen de l'entière participation de certains groupes de population au processus de développement.

26. Outre ces engagements, les pays membres de la Commission ont adopté la résolution 386 (XVIII) dans laquelle ils ont notamment affirmé que la croissance économique ne suffit pas à elle seule à garantir un véritable développement sur les plans social et humain. Ce développement exige l'adoption de réformes institutionnelles et de politiques appropriées, dans le cadre d'une conception intégrée et organique du processus de développement. En outre, il est nécessaire d'assurer dans la région la participation active des différents groupes de population afin de créer des sociétés plus justes dans lesquelles les êtres humains trouveront de meilleures possibilités d'assurer la pleine réalisation de leurs possibilités.

---

<sup>3/</sup> Résolution 1979/24 du Conseil économique et social, sur la politique sociale et la répartition du revenu; résolution 33/193 de l'Assemblée générale, sur les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement; résolution 33/189 de l'Assemblée générale, sur la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix; résolutions 32/135 (annexe) et 33/7 de l'Assemblée générale et résolution 1979/16 du Conseil économique et social, relatives toutes trois à la participation de la jeunesse et aux moyens de communication avec elle.

Les mesures proposées doivent s'inscrire dans le contexte d'une conception intégrée et organique de la stratégie du développement envisagée. La CEPAL se propose en particulier de renforcer ses travaux dans les domaines suivants :

- a) Expérience nationale de la planification pour l'intégration sociale;
- b) Effets sociaux des principales mesures de développement sur divers groupes de population;
- c) Rôle des institutions dans l'intégration sociale des groupes les plus défavorisés;
- d) Expérience des pays en matière de mobilisation de groupes marginaux et à faible revenu pour les faire participer au développement;
- e) Politiques relatives aux animateurs de jeunes.

27. Tous ces travaux d'analyse et de recherche dans le domaine social étaient annoncés dans les plans de la Division du développement social de la CEPAL tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 4/.

28. Toutefois, il est probable que les domaines et questions que la CEPAL doit traiter conformément à ces mandats récents ne seront pas traités de façon aussi approfondie qu'il le faudrait en raison de la nette insuffisance des ressources de la Division du développement social. L'adjonction d'un poste d'administrateur à la Division permettrait de renforcer les travaux comme indiqué plus haut.

## 2. Conséquences pour les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales

29. Les propositions ci-dessus amélioreront les apports qui seront fournis aux éléments 4.1, 4.2 et 4.4 du programme du Département relatifs au développement social et aux affaires humanitaires 5/. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, 196 mois de travail d'administrateur sont demandés au titre du budget ordinaire pour ces trois éléments de programme.

### D. Population

#### 1. Renforcement des travaux de la CEA concernant la population

30. Il existe un étroit rapport entre divers sous-programmes de la Division de la population de la CEA et ceux du Département des affaires économiques et sociales

---

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1) vol. IV, par. 27.168 à 27.206.

5/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6) chap. 6, par. 6.46.

internationales. Les activités de la CEA qui ont un rapport direct avec les travaux du Département dans ce domaine concernent les deux sous-programmes ci-après du programme de la CEA sur la population 6/ :

1. Aspects pertinents des politiques et des programmes de population dans le cadre du développement économique et social,
2. Dynamique de la population et développement économique et social.

31. L'objectif du sous-programme 1 est de faire en sorte que les gouvernements des pays d'Afrique connaissent mieux les questions à court et moyen terme liées à différents aspects des structures, des mouvements et des modifications de la population et de les aider à mettre au point et à appliquer des politiques efficaces dans ce domaine et à intégrer les aspects relatifs à la population dans le processus de la planification pour le développement; l'objectif du sous-programme 2 est de formuler, de mettre à l'essai et d'appliquer des techniques de recherche démographiques dans le contexte du développement africain et d'étudier et d'évaluer les facteurs expliquant les taux de croissance et les changements de structure de la population pour contribuer à la mise au point de politiques socio-économiques et à la planification du développement économique et social.

32. Le renforcement de ces deux sous-programmes grâce à l'adjonction d'un administrateur à la Division de la population de la CEA permettra de réaliser ces objectifs. La Commission pourra de ce fait apporter une contribution appréciable aux travaux exécutés par le Département dans le cadre de ses sous-programmes 4 (population et développement) et 6 (contrôle des tendances et des politiques démographiques) 7/. On compte qu'au cours des années à venir, le programme de la CEA sera essentiellement axé sur l'étude analytique de questions relatives à la population et au développement et une étroite collaboration entre les deux services serait souhaitable étant donné surtout les énormes lacunes qui existent dans ce domaine où les activités de l'Organisation des Nations Unies ne représentent encore qu'un début modeste.

## 2. Conséquences pour les activités du Département

33. Grâce au renforcement des travaux exécutés par la CEA dans le cadre des sous-programmes 1 et 2 pour établir des monographies aux niveaux macrocosmique et microcosmique et faire des études sectorielles dans certains pays d'Afrique sur les rapports entre l'éducation, la croissance démographique et la main-d'oeuvre migrante d'une part et la répartition de la population d'autre part, la CEA pourra fournir au Département des apports pour les études de ce dernier sur l'évaluation de certains aspects critiques des rapports entre la population et le développement (élément 4.2), les études démographiques nécessaires à la planification du développement (élément 4.4) et les rapports entre la population, les ressources, l'environnement et le développement (élément 4.5).

---

6/ Ibid. par. 13.51.

7/ Ibid. par. 6.29.

34. De même, on peut envisager que la CEA contribuera à l'établissement du rapport sur le contrôle des tendances et des politiques démographiques, qui figure à l'élément 6.1 du programme du Département. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, 137 mois de travail d'administrateur sont demandés au titre du budget ordinaire pour ces éléments de programme.

/...

DEUXIEME PARTIE. TRANSFERT D'ACTIVITES ET DE RESSOURCES DU  
DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR  
LE DEVELOPPEMENT AUX COMMISSIONS REGIONALES

I. INTRODUCTION

35. Le Département de la coopération technique pour le développement a abordé la question de savoir comment accélérer l'exécution des passages pertinents de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale lors des réunions des secrétaires exécutifs tenues à Rabat en mars 1979 et à Genève en juillet 1979. Il a tenu aussi des négociations bilatérales à ce sujet avec les différentes commissions régionales pour promouvoir leur nouveau rôle d'agents d'exécution des projets décentralisés et pour renforcer leurs capacités de recherche et d'appui dans les domaines de priorité régionale.

36. En accord avec les commissions régionales et les organismes de financement, le Département de la coopération technique pour le développement a commencé à décentraliser les projets régionaux et sous-régionaux dans tous ses domaines d'activités (et pas seulement les projets intersectoriels). A la fin de 1979, il aura décentralisé à peu près 90 p. 100 du nombre total de ces projets, représentant environ 11 millions de dollars, soit 14 p. 100 environ du programme total du Département. Cette décentralisation entraînera automatiquement le transfert des 14 p. 100 remboursés au titre des frais généraux. Les projets régionaux et sous-régionaux, relativement peu nombreux, qui ne sont pas décentralisés restent sous la responsabilité du Département à la demande expresse des commissions régionales concernées, des organismes de financement ou des pays eux-mêmes.

37. Pour renforcer la capacité des commissions régionales de jouer leur nouveau rôle d'agents d'exécution et de centres de développement dans leurs domaines prioritaires, le Département transférera des ressources du programme ordinaire de façon à recruter cinq conseillers régionaux supplémentaires (voir ci-après), fournira aux commissions des services consultatifs interrégionaux dans des domaines hautement spécialisés pour lesquels le Département possède des spécialistes mais non les commissions régionales et, d'une façon générale, appliquera les modalités du cadre d'ensemble qui régira les relations entre le Département et les commissions régionales et dont il est question au paragraphe 3 ci-dessus.

38. Pour déterminer dans quels secteurs les services consultatifs régionaux seront renforcés, le Département a passé en revue avec chaque commission régionale les secteurs prioritaires retenus lors de la réunion des secrétaires exécutifs à Genève, le rôle actuel du Département dans ces secteurs, y compris les ressources disponibles pour l'exécution d'activités et les possibilités de redéploiement de ressources du Département. A la suite de ce processus, les secteurs prioritaires suivants ont été arrêtés d'un commun accord pour les diverses commissions régionales : ressources en eau pour la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Amérique Latine (CEPAL); administration et finances publiques pour la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO); et transports pour la Commission économique pour l'Europe (CEE).

39. On trouvera ci-après des détails concernant les divers secteurs prioritaires des commissions régionales et la façon dont les ressources redéployées seront utilisées.

## II. PROPOSITIONS DES COMMISSIONS REGIONALES

### A. Renforcement des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans le domaine des ressources en eau

40. Compte tenu de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, qui fait une large place à la décentralisation des activités au profit des commissions régionales, et compte tenu aussi de la résolution VIII de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, par laquelle celle-ci a notamment recommandé que les commissions régionales, dans leurs régions respectives, jouent un rôle central dans la promotion de la coopération intergouvernementale, comme suite au Plan d'action recommandé par la Conférence en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des ressources en eau, la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont, chacune, besoin d'un poste supplémentaire au titre du programme ordinaire pour un expert chargé de superviser les mesures consécutives à la Conférence des Nations Unies sur l'eau et de participer à leur application.

41. Pour ce faire, l'expert devra se rendre périodiquement dans les pays de la région et analyser et rassembler des renseignements au siège de la commission, afin de présenter aux organes intergouvernementaux compétents des rapports sur les activités élargies entreprises par les gouvernements en vue de donner suite aux recommandations de la Conférence. L'expert s'efforcera, en particulier, de cerner les lacunes et de définir les mesures qui contribueraient à accélérer la réalisation de certains objectifs de la Conférence, notamment en ce qui concerne les besoins en formation, les arrangements institutionnels en matière de planification et de gestion des ressources en eau, les besoins en irrigation pour la production alimentaire, l'approvisionnement en eau et l'assainissement des collectivités et la prévention des crues et de la sécheresse. En outre, ses travaux seront liés aux activités entreprises par la commission au titre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement.

42. Pour favoriser une utilisation plus efficace des ressources en eau et définir les instruments institutionnels et juridiques (y compris des mécanismes de fixation de prix) qui contribueraient à la réalisation de cet objectif, l'expert analysera les contraintes existant dans la région et élaborera des directives appropriées en vue d'y remédier.

43. L'expert collaborera étroitement avec le Département de la coopération technique pour le développement afin que ce dernier tienne compte des renseignements recueillis au niveau régional lorsqu'il exécute des activités au niveau mondial dans les domaines mentionnés ci-dessus.

B. Renforcement des travaux de la Commission économique pour l'Europe dans le domaine des transports

44. Le programme de la CEE relatif aux transports pour l'exercice biennal 1980-1981 comporte trois sous-programmes; à savoir, développement des transports intérieurs, facilitation de la circulation et techniques des transports. En outre, la CEE a été chargée, dans un délai très court, de l'exécution de divers projets dans le domaine des transports, parmi lesquels :

- a) Le projet transeuropéen d'autoroute nord/sud qui établit la base technique d'une liaison routière de haute qualité traversant dix pays membres de la CEE, entre la mer Baltique, l'Europe centrale, l'Europe du Sud-Est et l'Asie occidentale. La CEE exécute ce projet conjointement avec le PNUD, bien qu'il ait été décidé qu'elle en serait bientôt le seul agent d'exécution.
- b) Une étude de faisabilité pour un projet sous-régional (Yougoslavie et Grèce) tendant à aménager une voie navigable entre le Danube et la mer Egée.
- c) On envisage d'entreprendre une enquête préliminaire, en collaboration avec la CEAO et la CEA, en vue de mettre sur pied un réseau de transports intégrés autour du bassin méditerranéen.

45. D'autres projets régionaux, sous-régionaux et interrégionaux seront probablement élaborés, à la suite des travaux actuellement entrepris par la CEE dans le domaine des liaisons fluviales et de l'infrastructure routière internationale.

46. La Section des transports du Département de la coopération technique pour le développement a inscrit dans son programme de travail pour l'exercice biennal 1978-1979 des études sur la coopération régionale et interrégionale en matière de développement des transports.

47. Conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, ces activités sont prises en charge par la CEE dans sa région. En conséquence, elle doit accroître les ressources dont elle dispose pour l'exécution des activités prévues, notamment dans le cadre du sous-programme relatif au développement des transports intérieurs, afin d'entreprendre les études nécessaires et d'effectuer des recherches pour appuyer ses activités opérationnelles.

48. A cette fin, il a été convenu que le Département de la coopération technique pour le développement fournirait les ressources nécessaires en vue de créer à la CEE un poste de conseiller régional destiné à un ingénieur du génie civil; ce poste sera financé par le Programme ordinaire de coopération technique pendant l'exercice biennal 1980-1981. Le Conseiller régional sera chargé, dans le cadre de ses fonctions consultatives, des activités de recherche nécessaires, en ce qui concerne notamment les méthodes de prévision, l'application des prévisions, l'établissement de normes pour les autoroutes ainsi que le développement et l'exploitation d'une infrastructure routière internationale. Il sera également chargé des études que le Département pourra demander à la CEE d'établir pour contribuer à des projets mondiaux concernant les transports intérieurs et il devra aussi assurer les services consultatifs fournis jusqu'alors par le Département.

/...

C. Renforcement des activités de la Commission économique pour l'Asie occidentale concernant la gestion financière

49. Au cours des vingt dernières années, les pays membres de la Commission économique pour l'Asie occidentale ont connu une évolution économique et sociale rapide. L'intervention régulatrice de l'Etat dans cette évolution est particulièrement importante depuis quelques années. Les besoins croissants que cette intervention a impliqués ont grevé la capacité administrative et technique insuffisante des gouvernements de tous les pays intéressés. Des mesures ont été prises pour répondre à ces besoins, mais dans la plupart des cas, elles n'ont guère donné de résultats. Les plans et programmes de développement sont souvent mal conçus et insuffisamment mis en oeuvre.

50. Le secteur des finances, qui comprend des activités aussi importantes que la préparation du budget de l'Etat, la comptabilité, la vérification des comptes et l'imposition, continue à pâtir de faiblesses intrinsèques dans les définitions théoriques, les structures, la méthodologie, les techniques, les objectifs et les procédures. Le problème est aggravé par une insuffisance administrative et institutionnelle et surtout par la grave pénurie de personnel qualifié et expérimenté à tous les niveaux.

51. Pour toutes ces raisons, la CEAO prévoit de renforcer ses activités en matière de gestion financière pour aider les Etats membres à établir et consolider leurs institutions et méthodes budgétaires et financières afin de faire face aux exigences de plus en plus grandes du développement. Pour ce faire, il est particulièrement important d'étudier la planification financière, l'établissement du budget de l'Etat et les structures de l'imposition pour arrêter des directives, fournir des services consultatifs aux Etats membres et aussi organiser des cours de formation à l'intention des fonctionnaires nationaux. Comme suite à la résolution 32/179 de l'Assemblée générale et à la résolution 1978/6 du Conseil économique et social, et aussi de façon à pouvoir suivre de manière continue l'évolution et les tendances de l'administration et des finances publiques en faveur du développement dans les pays de la CEAO, il est envisagé de passer en revue les changements et les tendances de l'administration et des finances publiques en faveur du développement et d'étudier le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays de la région. Pour mener à bien ces activités, il est prévu de transférer des ressources du Département de la coopération technique pour le développement pour créer un poste de conseiller régional en gestion financière. En entreprenant ces activités, la CEAO compensera, dans une certaine mesure, le déclin des activités du Département dans ces domaines. En même temps, les résultats des activités de la CEAO constitueront une contribution importante aux études mondiales qui doivent être établies par le Siège, conformément à la résolution 32/179 de l'Assemblée générale et aux résolutions 1978/75 et 1978/6 du Conseil économique et social.

D. Renforcement des activités de la Commission économique pour l'Afrique concernant l'administration et les finances publiques

52. L'un des cinq objectifs de la résolution adoptée par la cinquième Conférence des ministres de la CEA comme contribution de la région de l'Afrique à la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, est le développement des ressources humaines afin d'assurer la participation effective des populations au processus de développement. Si c'est essentiellement aux gouvernements qu'il appartiendra nécessairement de prendre l'initiative, puis de s'attacher à y donner suite, la CEA a néanmoins reconnu l'importance d'une stratégie internationale (régionale) qui fournira un cadre de référence pour les stratégies et les décisions nationales, qu'elle contribuera en outre à appuyer.

53. S'agissant de l'administration publique, l'un des objectifs clefs de la CEA, considéré comme un élément d'une stratégie internationale plus large, est le développement de la capacité institutionnelle, administrative et de gestion, en particulier dans les pays les moins avancés. La Commission doit renforcer immédiatement cette branche d'activités car les gouvernements demandent de plus en plus l'organisation de séminaires visant à accroître les capacités générales d'encadrement de leurs hauts fonctionnaires et de plus en plus de services consultatifs afin d'améliorer la gestion générale, la rentabilité et la responsabilité des entreprises d'Etat.

54. L'efficacité des services publics africains est entravée par quelques problèmes fondamentaux, tels que la structure même des entreprises d'Etat, leurs modes de gestion et leurs méthodes de travail. Il faut faire des travaux de recherche et d'analyse intensifs pour déceler et définir ces problèmes, afin d'y remédier et de prêter des services consultatifs aux pays africains, en particulier aux moins avancés d'entre eux. Dans une certaine mesure, ces activités compenseront le déclin des travaux dont le Département de la coopération technique pour le développement se chargeait auparavant. L'expérience qu'elles permettront d'acquérir sera également utilisée dans les études mondiales sur l'évolution et les tendances de l'administration publique en faveur du développement, demandées par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1978/76 et 1978/60. Pour permettre à la CEA de mener à bien les activités supplémentaires exposées plus haut, on prévoira, au titre du programme ordinaire de coopération technique, la création à la CEA d'un poste supplémentaire de conseiller régional en matière d'administration et de finances publiques.

III. CONSEQUENCES POUR LES ACTIVITES DU DEPARTEMENT  
DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT

55. La réaffectation de ces ressources entraînera une réduction des fonds dont le Département de la coopération technique pour le développement pourra disposer pour entreprendre ses activités au Siège. Les projets entrepris par les commissions régionales à l'aide de ces ressources compenseront le recul des activités du Département dans ces domaines. En même temps, les activités des commissions régionales fourniront des renseignements que le Département mettra à profit pour mener à bien ses activités sur le plan mondial. A long terme, le Département compte promouvoir, pour les activités relevant de sa compétence, une planification avec les commissions régionales, rendant ainsi les meilleurs services possibles aux Etats Membres et aux organes législatifs. /...

TROISIEME PARTIE. DECENTRALISATION DES ACTIVITES ET  
DES RESSOURCES D'AUTRES SERVICES

I. ETABLISSEMENTS HUMAINS

56. Dans sa résolution 32/162 du 19 décembre 1977 relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, l'Assemblée générale a défini le cadre dans lequel doivent se dérouler les consultations et la coopération entre les commissions régionales et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) créé récemment. L'Assemblée a chargé le Centre de compléter les ressources des régions en élaborant et en exécutant, quand il y a lieu, des projets concernant les établissements humains. Elle a également recommandé la création de comités régionaux des établissements humains, dotés de services de secrétariat, au sein des commissions régionales et recommandé aussi que les ressources budgétaires et en personnel affectées à chaque service régional de secrétariat soient obtenues en partie par utilisation des possibilités qu'offrent les ressources budgétaires ordinaires et en partie par prélèvement sur les effectifs globaux du secrétariat central, sur les contributions volontaires, y compris celles qui sont versées à la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains, ainsi que sur certaines ressources couramment disponibles dans chaque région.

57. Conformément aux dispositions susmentionnées, des réunions de travail ont eu lieu entre le Centre et les commissions régionales afin d'étudier le programme de travail pour 1980-1981, où sont définies les activités qui devront être réalisées aux niveaux national, régional et mondial et les ressources nécessaires à chacun de ces niveaux, ainsi que le plan à moyen terme. Etant donné qu'on ne disposait pas de ressources extra-budgétaires et que le nombre de postes du siège, à Nairobi, ne permettait pas d'en réaffecter aux commissions régionales, il est apparu que la seule solution était de demander des postes supplémentaires pour les services régionaux dans le projet de budget-programme pour 1980-1981. Un examen de la question a mis en lumière des considérations de politique administrative qui sont actuellement à l'étude.

II. SOCIETES TRANSNATIONALES

58. A l'issue de l'examen du programme concernant les sociétés transnationales par le Comité du programme et de la coordination et conformément à une recommandation du Comité qui a demandé que des mesures soient prises dans le cadre des arrangements de coopération existant entre le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et les commissions régionales, de façon que les services communs soient en mesure d'exécuter les mandats non seulement de la Commission des sociétés transnationales mais aussi des commissions régionales, les principes directeurs suivants concernant le fonctionnement de ces services communs ont été adoptés par le Secrétariat (E/1979/76, par. 45) :

- a) Le programme de travail des services communs doit être arrêté en commun par le Centre et les commissions régionales, compte tenu du plan à moyen terme et du budget-programme;

/...

- b) Les principes concernant la collecte et la diffusion des renseignements, la vérification des données, les normes de recherche, les consultations extérieures, les activités de formation et les activités consultatives, établis par la Commission des sociétés transnationales, doivent être respectés par le Centre et par les services communs;
- c) A cette fin, les données préparées par les services communs doivent normalement être envoyées au Centre pour observations avant d'être diffusées. Le Centre enverra de même aux services communs les textes concernant les pays membres des commissions intéressées;
- d) Le chef de chaque service commun est désigné conjointement par le Directeur exécutif du Centre et le secrétaire exécutif de la commission régionale intéressée, et l'efficacité avec laquelle il s'acquitte de ses fonctions sera évaluée par ses supérieurs de la commission régionale. Dans ces évaluations, il sera tenu dûment compte des observations que le Directeur exécutif du Centre jugera bon de formuler;
- e) Le chef du service commun consacrerà tout son temps à ses fonctions et prendra, sous la supervision du Secrétaire exécutif, les décisions relatives aux tâches quotidiennes du service.

### III. AUTRES PROGRAMMES

59. Pour ce qui concerne les programmes relevant d'autres services de l'Organisation des Nations Unies, les discussions ont jusqu'à présent porté sur les activités en faveur de la coopération économique et technique entre pays en développement, qui, il est apparu, se prêtent particulièrement bien à la décentralisation. En particulier, le PNUD est disposé, étant donné l'importance qu'il attache à la coopération interrégionale en vue de promouvoir la coopération technique entre pays en développement, à appuyer les projets que les commissions régionales élaboreraient au niveau interrégional afin d'accélérer la mise en oeuvre du plan d'action de Buenos Aires.

60. La CNUCED s'est elle aussi déclarée prête à avoir de nouvelles consultations avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales avant la fin de 1979 en vue d'étudier les moyens de transférer aux commissions régionales les activités touchant la coopération économique entre pays en développement.

QUATRIEME PARTIE. RENFORCEMENT DES ACTIVITES DES COMMISSIONS  
REGIONALES DANS LEURS DOMAINES PRIORITAIRES

I. MANDATS POUR LE RENFORCEMENT DES COMMISSIONS REGIONALES

61. Les secrétariats des commissions régionales ont été appelés, en vertu de décisions prises par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les commissions elles-mêmes, à entreprendre un large éventail d'activités de recherche et d'activités opérationnelles. La mise en oeuvre de ces activités a toujours été déterminée par les ressources humaines et financières dont ils disposent. Lors de chaque exercice financier, ces ressources sont invariablement inférieures à celles qui seraient nécessaires pour exécuter le programme de travail approuvé, y compris les activités d'appui technique aux projets. De ce fait, de nombreuses activités essentielles ne peuvent même pas débiter, ce qui en raison du caractère interdépendant de ces activités se répercute sur de nombreux domaines des programmes de travail des commissions.

62. La section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale prévoit que les commissions régionales devront renforcer un certain nombre de leurs fonctions afin de créer des structures propices à la coopération régionale et interrégionale, qui est considérée comme étant l'un des principaux objectifs à atteindre au terme du processus de restructuration. Une fois renforcées, ces fonctions devraient permettre aux commissions régionales :

- a) De devenir les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social pour leurs régions respectives;
- b) D'aider les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à élaborer une politique globale et de leur fournir les matériaux nécessaires à cette fin;
- c) De participer activement aux activités opérationnelles du système des Nations Unies en jouant le rôle d'agents d'exécution;
- d) De promouvoir la coopération entre pays en développement.

63. Pour s'acquitter de la première de ces fonctions, à savoir être le principal instrument de coordination des activités du système des Nations Unies dans leurs régions, les commissions régionales doivent, non seulement s'acquitter des aspects administratifs de cette coordination, mais aussi jouer un rôle moteur dans leurs régions respectives, compte dûment tenu des responsabilités des institutions spécialisées et des organes de l'Organisation des Nations Unies dans des domaines sectoriels déterminés. Par le passé, ce rôle moteur et cette fonction de coordination ont été assurés, de façon ad hoc et non systématique, dans les limites des ressources administratives et financières des cabinets des secrétaires exécutifs.

64. Pour ce qui concerne la seconde fonction, on peut établir une distinction entre la contribution des commissions régionales à l'établissement d'études et à la formulation de décisions au niveau mondial, et leur participation à l'application des décisions mondiales, une fois qu'elles ont été prises par le

Conseil économique et social et l'Assemblée générale. En général, les commissions régionales n'ont participé que de façon ad hoc à la formulation de politiques, en fournissant des éléments nécessaires à la préparation d'études mondiales et en envoyant des représentants aux réunions préparatoires pertinentes se tenant au Siège. Bien que cet arrangement ait permis par le passé d'importantes contributions des commissions régionales, il a souvent été impossible d'agir de la sorte; il s'agissait en effet d'un aspect résiduel de la planification des nombreuses activités globales. Le Comité du programme et de la coordination procédera, à sa vingtième session, à un examen complet de ce problème, en particulier de la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services des Nations Unies, comme le Conseil économique et social le lui a demandé au paragraphe 6 de la résolution 1979/64. Dans la mesure du possible toutefois, certaines propositions faites dans le présent document, telles que les propositions qui figurent dans la deuxième partie et qui concernent le renforcement des aspects régionaux des enquêtes économiques et des rapports connexes, visent déjà certains aspects de la participation des régions aux études et aux décisions mondiales.

65. S'agissant de la participation des régions à l'application des décisions mondiales une fois qu'elles ont été prises, il convient d'accorder une attention toute particulière au processus de programmation et de planification au sein de l'Organisation des Nations Unies. En général, une plus grande participation des commissions régionales nécessitera le renforcement des services de planification des programmes dans les commissions régionales et une augmentation des crédits consacrés aux frais de voyage du personnel de ces services, particulièrement à l'occasion de réunions entre les planificateurs régionaux et leurs homologues du Siège et de réunions bilatérales ou multilatérales entre les planificateurs des diverses commissions régionales.

66. Pour la troisième fonction, il faut prendre le plus rapidement possible des mesures qui permettent aux commissions régionales de jouer le rôle d'agents d'exécution pour des projets sous-régionaux, régionaux et interrégionaux de caractère intersectoriel et également pour les projets nationaux que les pays bénéficiaires décident de confier aux commissions. Cette fonction comprend à la fois l'appui aux projets et leur exécution. Elle a été examinée dans la deuxième section ci-dessus.

67. La quatrième fonction, à savoir promouvoir la coopération entre pays en développement, revêt des aspects intrarégionaux - y compris des aspects sous-régionaux - et interrégionaux et concerne à la fois la coopération économique et la coopération technique. C'est le PNUD qui assume actuellement la responsabilité principale en matière de coopération technique entre pays en développement, et la CNUCED celle de la coopération économique. Toutefois, la portée de ces concepts de coopération économique et technique dépasse celle des mandats de ces deux organismes. Le Comité du programme et de la coordination examinera à sa vingtième session, en 1980, le problème du renforcement des responsabilités et de la capacité des commissions régionales dans ces domaines.

/...

68. Ces problèmes sont communs à toutes les commissions régionales mais il existe suffisamment de différences entre elles pour qu'il soit nécessaire de présenter ci-après séparément pour chaque commission régionale des propositions concernant le programme et le budget.

69. La résolution 1978/74 du Conseil économique et social a renforcé les recommandations contenues dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en réaffirmant la nécessité de donner aux commissions régionales plus de possibilités encore d'exercer, en consultation avec les gouvernements intéressés, les fonctions d'agents d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement. La résolution 33/202 de l'Assemblée générale a depuis lors tenu compte de cette nécessité, puisqu'elle a décidé que les commissions régionales auraient elles-mêmes le statut d'agent d'exécution dans le cas de certaines catégories de projets, et qu'elle a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet égard. Elle a en outre prié le Secrétaire général de poursuivre rapidement l'application des mesures de décentralisation qui ont déjà été prises et qui font l'objet de son rapport à l'Assemblée générale (A/33/410/Rev.1).

## II. PROPOSITIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DES COMMISSIONS REGIONALES

### A. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

#### 1. Coordination aux niveaux sous-régional, régional et interrégional y compris l'intensification de la coopération technique et économique entre pays en développement

70. Le principal mécanisme dont dispose la CEA pour intensifier la coopération économique et technique aux niveaux sous-régional et régional en Afrique est constitué par les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) qui ont été créés à la demande expresse des gouvernements africains. Ces centres ont été mis en place en application de la résolution 311 (XIII) adoptée à la 4ème séance de la treizième session de la Conférence.

71. Il existe cinq centres MULPOC : l'un, pour la sous-région de l'Afrique du Nord, est situé à Tanger (Maroc); un deuxième a son siège à Niamey (Niger) et dessert la sous-région de l'Afrique de l'Ouest; un troisième, dont le siège est à Gisenyi (Rwanda), dessert les Etats membres de la Communauté économique des Grands Lacs; un quatrième, situé à Lusaka (Zambie), intéresse les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe; et le cinquième dessert les pays du centre de l'Afrique et a son siège à Yaoundé (République-Unie du Cameroun).

72. Administrativement, ces centres relèvent directement de l'autorité et de la responsabilité du Service de la coopération économique qui fait partie du Cabinet du secrétaire exécutif.

73. Sur le plan fonctionnel, les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la CEA sont des instruments multidisciplinaires et multisectoriels de la Commission économique pour l'Afrique. Ils doivent servir de point de convergence pour les activités entreprises par toutes les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et jouer un rôle de catalyseur dans la promotion du développement économique de leurs sous-régions respectives.

74. Le programme de travail de chaque centre, qui est fonction des priorités des pays de la sous-région, par exemple le développement de l'agriculture, est étroitement intégré au programme de travail général de la CEA. Depuis la création des comités sous-régionaux spéciaux sur les femmes et le développement, les travaux concernant l'intégration des femmes au développement font partie intégrante du programme de travail des centres.

75. Le succès de ces centres dépend, dans une large mesure, de la participation active des institutions des Nations Unies à tous les stades des activités des centres, à partir de la définition des politiques. Cette coopération inter-institutions a déjà été instituée. Les institutions ont été invitées à toutes les séances inaugurales des centres et le secrétaire exécutif de la CEA a également organisé des réunions séparées avec les institutions pour leur permettre d'étudier le programme de travail des centres, de façon à indiquer les activités complémentaires de leurs propres programmes et à fournir des indications sur la façon dont chacune d'elles pourrait collaborer concrètement avec la CEA et ses centres.

76. La mission confiée aux MULPOC est immense si l'on en considère les applications, la portée et le rôle déterminant pour le développement économique et social futur de l'Afrique et il serait irréaliste de ne pas la faire reposer sur la coopération multinationale et l'intégration économique. A l'heure actuelle, les centres disposent de ressources humaines et autres qui ne leur permettent pas de mener leurs tâches à bien. Ils sont financés, de manière presque exclusive, par le Programme des Nations Unies pour le développement.

77. Les MULPOC ne sont pas des prolongements temporaires et accessoires du secrétariat, qui se situeraient en marge du système, mais des éléments vitaux du mécanisme grâce auquel l'ONU, par l'intermédiaire de la CEA, essaie d'aider les Etats membres, collectivement, à résoudre des problèmes cruciaux et à acquérir la capacité dont ils ont besoin pour leur développement indépendant et autonome et leur croissance économique.

78. Dans le contexte de l'application de la résolution 32/197, le secrétariat de la CEA doit être immédiatement renforcé afin que les activités suivantes, que la Commission n'a pu mener que de manière sporadique, soient assurées à plein temps :

a) Assurer la participation totale et active des diverses institutions à la définition, la formulation et l'application de programmes et de projets de développement, en coopération avec les représentants des Etats membres concernés aussi bien au niveau des comités techniques qu'à celui du Conseil des ministres des MULPOC, les institutions participant ainsi collectivement à tous les stades du processus;

b) Faire en sorte que les directeurs des centres connaissent à fond les programmes de travail, au niveau sous-régional, des divers organismes du système des Nations Unies, grâce à des échanges suivis avec ces organismes;

c) Associer l'OUA et d'autres organisations intergouvernementales du continent africain aux activités de développement de la CEA et d'autres organisations des Nations Unies;

d) Coordonner les initiatives de la CEA et de l'OUA et celles d'autres institutions du système des Nations Unies, en organisant en commun des conférences ministérielles sectorielles en vue de faciliter une action conjointe au niveau de la définition, de la formulation et de l'application des programmes, utilisant ainsi au mieux les ressources limitées dont disposent non seulement les organisations du système des Nations Unies mais aussi les gouvernements et les institutions d'Afrique. Les objectifs de ces conférences sectorielles seraient les suivants :

- i) Passer en revue les problèmes relevant du secteur de développement considéré;
- ii) Formuler des politiques et stratégies régionales pour ce secteur;
- iii) Définir des domaines qui se prêtent à la coopération et à l'intégration multinationales;
- iv) Formuler, pour le secteur, des programmes de travail et des priorités à soumettre aux organes législatifs ou délibérants appropriés;

e) Organiser des réunions conjointes avec le Département de la coopération technique pour le développement, le PNUD et la CEA, afin de conclure des arrangements destinés à coordonner la formulation et l'application de programmes et projets de développement en Afrique;

f) Organiser un comité technique chargé d'étudier les programmes de travail de l'OUA et de la CEA afin de rapprocher les domaines qui se prêteraient à une action commune.

79. La liste des activités énumérées ci-dessus, qui n'est nullement exhaustive, mais qui présente en résumé les principales fonctions de coordination, suppose non seulement, dans un premier temps, un vaste effort au niveau de l'organisation et de la gestion, mais également des efforts soutenus, par la suite, au niveau de la coordination des programmes, de la définition et de la formulation des projets.

80. Les arrangements actuels destinés à superviser ces tâches ne sont pas satisfaisants. Ces tâches doivent être prises en charge de façon régulière par des membres du secrétariat qui s'y consacrent à plein temps. Malheureusement, les ressources actuelles en personnel, financées presque entièrement par le PNUD, ne le permettent pas. Il est évident depuis quelque temps déjà que les tâches à accomplir dépassent les possibilités des services existants. On ne s'attache donc qu'aux problèmes les plus urgents.

81. Les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont approuvé une stratégie pour la région africaine dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'une déclaration sur les principes d'engagement directeurs à respecter et les mesures à prendre en faveur de l'autonomie nationale et collective dans le développement socio-économique en vue de l'instauration d'un

/...

nouvel ordre économique international; cette stratégie accorde la plus haute priorité à la réalisation de l'autonomie alimentaire, souligne la nécessité de l'intégration physique de la région grâce au développement des transports et des communications aux niveaux national, multinational et régional, et accorde un haut degré de priorité à la mise en place d'une infrastructure industrielle saine. Tout personnel supplémentaire qui serait recruté pour le Service de la coopération économique devrait donc avoir une expérience extrêmement technique dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des transports.

82. Dans sa résolution 335 (XIV), la Conférence des ministres recommande au secrétaire exécutif, compte tenu de l'intérêt général de la Commission, de décentraliser les activités et les ressources opérationnelles de la Commission dans l'esprit qui a inspiré la création des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la CEA. Le secrétaire exécutif s'efforcera donc d'affecter tout poste supplémentaire aux bureaux sous-régionaux des MULPOC.

83. L'endroit où seront affectés ces postes supplémentaires, que ce soit au siège de la CEA ou dans les bureaux sous-régionaux, ne changerait pratiquement pas le montant des frais de voyage à prévoir pour atteindre les objectifs, étant donné que les déplacements consisteront à se rendre soit au siège de la CEA, soit dans les bureaux régionaux, selon le lieu d'affectation du fonctionnaire, et aux sièges régionaux des institutions spécialisées.

## 2. Rôle d'agent d'exécution

84. La Commission a prévu un programme de coopération technique d'environ 40 millions de dollars (y compris les remboursements de frais généraux) pour les années 1979 à 1981. La plus grande partie de ces ressources sera fournie par des organismes des Nations Unies, en particulier le PNUD et le FNUAP.

85. A l'heure actuelle, la CEA n'a pas de difficulté particulière à financer ses activités de gestion en ce qui concerne les projets pour lesquels elle est l'agent d'exécution. Cependant, si l'on se réfère à l'expérience d'autres agents d'exécution, la Commission devra se tourner, en temps utile, vers d'autres sources de financement pour couvrir la différence entre ce que lui coûtera la gestion efficace de son programme de coopération technique et ce qu'elle reçoit en remboursement des frais généraux.

## 3. Participation à l'élaboration des politiques au niveau mondial

86. Il ne semble pas urgent, à l'heure actuelle, de demander que des ressources supplémentaires en personnel soient fournies soit au moyen d'un redéploiement, soit grâce à la création de nouveaux postes. La Commission reverra sa position au début de 1980 lorsqu'aura été achevé l'exercice demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1979/64 sur la coopération et le développement régional; aux termes de cette résolution le Comité du programme et de la coordination a été

invité à entreprendre à sa vingtième session un examen complet des questions de politiques et de programme liées à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes concernés des Nations Unies, en prévision notamment de l'élaboration du prochain budget-programme et du prochain plan à moyen terme.

#### B. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

87. L'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a donné un nouvel élan aux activités de la Commission économique pour l'Europe tendant à appuyer la coopération régionale et sous-régionale sous des aspects économiques très divers et dans des domaines connexes. Cet instrument a désigné la Commission comme organe principal chargé de l'application de ses dispositions concernant la coopération multilatérale dans les domaines économique, technique et écologique. L'application desdites dispositions et l'apparition de nouveaux problèmes à résoudre ont considérablement renforcé les fonctions de la Commission pour ce qui est de jouer un rôle moteur et d'assurer la coordination la plus efficace. Ce rôle de direction et de coordination continuera d'être exercé dans le cadre des moyens administratifs et financiers du Cabinet du secrétaire exécutif.

88. La Commission économique pour l'Europe est particulièrement en mesure d'effectuer d'importants travaux de recherche sur le rôle de ses pays membres dans l'économie mondiale. Le transfert à la Commission, dans le cadre du redéploiement de personnel décrit aux paragraphes 7 à 10 et 15 à 17 ci-dessus, d'un administrateur qui fait autorité en matière d'économie des pays d'Europe orientale, renforcera considérablement le personnel existant qui s'occupe d'analyser ces économies et leur impact sur le plan régional et mondial. La Commission n'a pas demandé de nouvelles ressources financières pour ses programmes de recherche actuels, à part le transfert d'un poste du Département des affaires économiques et sociales internationales. L'affectation de ce poste à la Commission dans le domaine de la recherche et des projections économiques serait entièrement conforme aux résolutions de l'Assemblée générale demandant aux commissions régionales d'intensifier leur contribution aux études et stratégies mondiales. On renforcerait ainsi les capacités du secrétariat de la Commission en vue de lui permettre de répondre aux besoins des gouvernements membres tout en servant les objectifs plus larges de l'Organisation des Nations Unies en matière économique, en ce qui concerne notamment les relations entre pays développés et pays en développement.

89. En application des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Commission a consacré une attention croissante aux problèmes des pays membres qui se développent sur le plan économique. Une importante étude sur le développement économique des pays d'Europe méridionale est actuellement en cours, et plusieurs des principaux organes subsidiaires de la Commission ont inscrit à leur programme de travail des questions présentant un intérêt particulier pour ces pays.

90. Une assistance est fournie aux pays qui se développent sur le plan économique dans des domaines comme ceux de l'eau, de l'énergie et des transports. La désignation des commissions régionales comme agents d'exécution offre de nouvelles possibilités pour réaliser, en coopération avec le PNUD, des projets régionaux et

sous-régionaux en faveur de ces pays. Il faudra soigneusement étudier les propositions tendant à appuyer et à exécuter de tels projets, bien qu'on ne prévoie actuellement d'autres besoins à cet égard que celui du transfert d'un poste d'administrateur du Département de la coopération technique pour le développement pour s'occuper des questions de transports.

91. Dans la plupart des cas, les programmes et projets présentant un intérêt pour les pays en développement d'un point de vue économique qui sont membres de la Commission conviennent aussi à la coopération avec des pays d'autres régions. Les activités menées par la Commission et son secrétariat qui peuvent intéresser les pays en développement d'autres régions relèvent d'une grande variété de domaines, comme l'agriculture, l'énergie, l'écologie, le logement, la construction et la planification, le commerce, l'industrie, la science et la technique, le bois, les transports et l'eau. Une importante caractéristique de la manière dont la Commission peut contribuer au développement de pays d'autres régions vient des possibilités qu'elle offre aux experts d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission, de participer aux réunions de la Commission présentant un intérêt pour eux.

92. Les perspectives concernant les projets interrégionaux sont aussi particulièrement prometteuses dans les domaines intéressant les pays méditerranéens, et le secrétaire exécutif de la Commission poursuit d'étroites consultations à ce sujet avec les secrétaires exécutifs de la CEA et de la CEAO. Des contacts de travail ont déjà été fermement établis en matière de transports, d'environnement, d'eau et d'établissements humains. On prévoit que cette coopération au niveau interrégional, avec notamment la tenue de réunions périodiques intersecrétariats augmentera la charge de travail du secrétariat de la Commission.

93. La Commission participe de plus en plus, dans les domaines relevant de sa compétence, à d'importants programmes et conférences convoqués par l'Assemblée générale, comme la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme.

94. Pour permettre à la Commission de faire face de manière appropriée à ses nouvelles responsabilités, il faudra à l'avenir revoir les crédits budgétaires et les dispositions financières à cet effet.

## C. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

### 1. Planification et coordination des programmes

95. Les rôles spécifiques assignés aux commissions régionales à la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale ne sont pas totalement nouveaux. Cependant, c'est parce qu'on estimait que jusqu'alors le niveau des activités ne correspondait pas aux intentions et besoins de l'Assemblée générale que la résolution 32/197 a été adoptée. Cela est particulièrement vrai de la CEPAL en ce qui concerne le rôle moteur et la responsabilité qu'elle doit assumer pour la coordination et la coopération régionales et pour le renforcement de la coopération interrégionale.

96. Jusqu'à maintenant ces fonctions sont assurées par le Bureau de la programmation et de la coordination, qui fait partie du cabinet du secrétaire exécutif. Le tableau d'effectifs actuel pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur au Bureau de la programmation et de la coordination est le suivant :

- 1 administrateur général (D-1)
- 1 administrateur hors classe (P-5)
- 1 administrateur de 2ème classe (P-3)
- 1 administrateur adjoint de 1ère classe (P-2)

Cependant, le poste P-5 est celui de l'assistant spécial du secrétaire exécutif, et le titulaire de ce poste doit consacrer la plus grande partie de son temps à cette fonction.

97. En partie du fait que l'aire géographique du secrétariat de la Commission est très étendue, le travail de ce bureau est essentiellement orienté vers la programmation et la coordination intrarégionales et le suivi de l'exécution des projets. Les problèmes de coordination avec le siège, les autres régions et les institutions n'ont donc pas reçu l'attention demandée dans la résolution.

98. Une étude récente du Service de gestion administrative consécutive à la restructuration a également permis de conclure à la nécessité de renforcer le processus de planification à tous les stades (programmation, budgétisation, suivi et coordination et évaluation).

## 2. Activités opérationnelles

99. Le rôle de la CEPAL au niveau de la promotion de la coopération entre pays en développement dans le domaine économique et au moyen de la coopération technique a été limité par le manque de crédits à consacrer à ces opérations et la faiblesse relative qui en est résultée pour la Division des opérations.

100. Dans la mesure où le rôle croissant de la Commission en tant qu'agent d'exécution augmentera le volume de travail de cette division, il ne sera pas possible d'utiliser les ressources dont elle dispose actuellement pour lancer des activités destinées à promouvoir la coopération économique entre pays en développement. Ces activités dépendraient des aléas du financement volontaire.

101. Si la Division des opérations disposait de ressources supplémentaires elle pourrait s'acquitter des tâches suivantes :

a) Renforcement des activités relatives aux appels de fonds afin d'accroître les ressources destinées à la mise en place de programmes financés sur des fonds extra-budgétaires provenant soit des gouvernements membres soit d'autres donateurs;

b) Intensification et promotion de la coopération technique et économique entre pays en développement;

/...

c) Participation active à la promotion et à l'élaboration de projets intersectoriaux sous-régionaux, régionaux et interrégionaux;

d) Etroite coopération et coordination avec le Département de la coopération technique pour le développement, le PNUD, le FNUAP, le PNUE, la CNUCED, etc. dans le domaine des projets régionaux.

102. Le tableau d'effectifs actuellement prévu pour 1980-1981 pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour la Division des opérations est le suivant :

- 1 administrateur général (D-1)
- 2 administrateurs de 1ère classe (P-4)
- 1 administrateur de 2ème classe (P-3)

#### D. COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

##### 1. Economie et technologie des océans

103. Les utilisations classiques des océans et des mers telles que la pêche, les transports maritimes et l'exploitation des minéraux se développent rapidement chez toutes les nations maritimes. La mise en place de bases techniques et juridiques pour le développement des ressources maritimes qui concernent les écosystèmes des zones maritimes et côtières constitue un aspect extrêmement important de l'économie des océans aux niveaux national, régional et international. La plupart des Etats membres de la CEAO sont riverains de mers peu étendues mais importantes sur le plan international : le Golfe, la mer Rouge et la Méditerranée. Il est donc important que des garanties juridiques, mésologiques et économiques soient mises en place pour éviter l'exploitation abusive des ressources de ces mers et, en même temps, pour aider les Etats membres de la CEAO à en tirer le meilleur parti possible.

104. Ces activités contribuent à la promotion de la coopération économique entre ces pays. Parallèlement, la coopération interrégionale sera renforcée avec d'autres pays qui ne sont pas membres de la CEAO mais qui sont riverains de ces mers.

105. L'activité proposée se décompose en deux grandes parties. D'une part, il s'agit d'organiser des missions dans la région pour étudier des programmes nationaux et régionaux, en cours et prévus, concernant les mers (pêche, industries extractives, dessalement et projets de développement des zones côtières en particulier complexes industriels). On quantifiera les incidences sociales et économiques de ces projets. D'autre part, dans la mesure où les législations nationales en la matière sont souvent imprécises, contradictoires et peu appliquées, une étude générale de ces législations sera entreprise. Sur la base de cette étude, on définira une stratégie régionale permettant aux Etats membres d'explorer et d'exploiter leurs eaux territoriales et de mettre en valeur leurs zones côtières, conformément à leurs droits souverains et en respectant l'environnement.

106. Cette activité sera menée pendant l'exercice biennal 1980-1981, en collaboration avec le programme du Département des affaires économiques et sociales internationales concernant l'économie et la technologie des océans et les institutions et organisations concernées de la région, en particulier l'OMS, la FAO, l'UNESCO et le PNUE.

/...

107. Pour mener à bien cette activité, il faudra faire largement appel au Département de la coopération économique et sociale internationale. Des directives visant la gestion des ressources marines comparables à celles qui sont établies par ce département mais adaptées aux besoins régionaux seront élaborées compte tenu des conséquences sociales, économiques et mésologiques du développement et en définissant une stratégie régionale à cet égard. Il faudra préciser les implications juridiques de la nouvelle limite des eaux territoriales (200 milles) Ceci est particulièrement important dans la région car le Golfe et la mer Rouge sont trop étroits pour que l'on puisse appliquer ces nouvelles limites sans qu'il y ait superposition. Un séminaire sur ce problème est prévu pour le prochain exercice biennal.

## 2. Transports

108. Bien que l'infrastructure des transports se soit améliorée dans les pays membres de la CEAO au cours des six dernières années, le tracé de certaines routes et voies ferrées est encore incompatible avec le tracé des frontières ou avec la répartition de la population et des centres économiques, ce qui oblige parfois à de longs détours. Très souvent, les services aussi bien que les véhicules sont insuffisants ou totalement inadaptés à la capacité des installations et des terminaux existants. D'un autre côté, avec l'introduction de technologies modernes des transports dans la région, certaines infrastructures deviennent inutiles et dépassées.

109. Dans la région de la CEAO, les réseaux routiers sont particulièrement sous-développés dans les zones rurales (dans certains cas, il n'existe que des pistes en terre battue ou des sentiers de chameliers) malgré leur importance pour l'unité nationale, politique et économique des pays membres. Les transports ruraux et les routes de desserte, qui rendent possibles des transports rapides et peu coûteux entre fermes et marchés, entre fabricants et consommateurs, ne sont pas considérés comme hautement prioritaires dans les plans de développement national. Pourtant, les avantages économiques qui résulteraient de l'accroissement de la production agricole ne pourront se matérialiser que s'il existe des transports efficaces et bon marché.

110. Dans ce secteur, des ressources supplémentaires permettraient de renforcer les activités au titre des éléments 1.1 et 1.5 du sous-programme 1 du programme relatif aux transports dans la région de la CEAO 8/ :

1.1 Planification des transports intégrés;

1.5 Construction de routes bon marché dans les zones arides :

a) Routes de desserte et transports ruraux;

b) Aspects de la mise en valeur des zones désertiques liés aux transports routiers dans le cadre de la lutte contre la désertification.

---

8/ Ibid., vol. I, par. 14.74.

111. Ces projets seront exécutés en coopération et coordination étroites avec les divisions compétentes du secrétariat de la CEAO et avec le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales.

112. Ces projets favoriseront l'un et l'autre l'intégration régionale et la coopération économique et technique entre les pays de la région.

a) Planification des transports intégrés

113. Un plan directeur des transports dans la région de la CEAO est en cours d'élaboration et devra être arrêté au début de 1981, après la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts en 1980. La nature exacte du produit des activités de la CEAO au titre de cet élément de programme dépendra de la recommandation de cette réunion. Avec des ressources supplémentaires, les activités ci-après pourraient être entreprises :

- i) Examen des plans nationaux en matière de transports en vue d'identifier un mécanisme propre à favoriser la coordination des transports terrestres aux niveaux national et régional;
- ii) Etude des différents systèmes de transports terrestres intermodaux intégrés;
- iii) Etudes sur la planification et le développement des transports ruraux mettant l'accent sur les moyens d'améliorer les véhicules de transports ruraux et la technique de construction des routes;
- iv) Etudes sur les moyens d'améliorer la gestion, la planification, l'exploitation et l'entretien des chemins de fer.

b) Construction de routes à bon marché dans les zones arides

114. L'objectif de cet élément de programme est de promouvoir la construction de routes à bon marché dans les zones arides de la région de la CEAO grâce à l'emploi de matériaux et de machines appropriés et d'aider les pays membres, par des études, des services consultatifs et une assistance technique, à se doter de réseaux suffisamment denses de routes et de transports ruraux efficaces et bon marché en vue du développement socio-économique des zones rurales.

115. La construction de routes dans les zones arides de la région de la CEAO pose de nombreux problèmes à la fois techniques et économiques. La structure géologique et le relief influent considérablement sur la mise en place de l'infrastructure des transports et en particulier sur la construction de routes. Actuellement, le coût de la construction de routes dans les zones arides de l'Asie occidentale semble très élevé et l'importance donnée au développement du réseau routier dans les plans nationaux est de ce fait moindre.

/...

116. Avec des ressources supplémentaires, les activités suivantes pourraient être entreprises :

Enquêtes sur :

- i) Les spécifications actuelles en matière de construction de routes dans les zones arides;
- ii) Les matériaux de construction appropriés existant dans les zones voisines.

Etudes sur :

- i) L'identification et l'utilisation des matériaux et des machines appropriés et la formulation de normes géométriques en vue de la construction et de l'entretien de routes bon marché dans les zones arides;
- ii) Evaluation économique et planification des routes bon marché dans les zones arides.

3. Planification et coordination des programmes

117. Après avoir passé en revue l'organisation du secrétariat de la Commission économique pour l'Asie occidentale, le Service de gestion administrative a recommandé de renforcer les fonctions du Groupe de la planification et de la coordination des programmes qui concernent la planification des programmes et l'allocation des ressources. Le Groupe, qui joue un rôle central en matière de planification des programmes, d'allocation des ressources et d'évaluation des résultats, a vu croître considérablement ses activités dans le domaine de la planification des programmes pendant l'exercice biennal 1978-1979. Comme la nature des programmes de la Commission évolue, il a fallu mettre davantage l'accent sur la coordination interdivisions, ce qui a exigé la mise en place de moyens administratifs, tels qu'équipes spéciales et groupes centralisateurs. Oeuvrer de concert avec les autres organismes internationaux, plus particulièrement avec les organisations régionales arabes, est devenu un impératif et l'on s'orientera davantage dans cette voie pendant le prochain exercice biennal. A cet effet, 15 accords ou mémorandums d'accord au total ont été signés avec des organisations régionales arabes ou sont en cours d'examen. Le Groupe assume de plus en plus le rôle de collecteur de fonds du secrétariat et il perfectionne progressivement les méthodes par lesquelles il s'efforce d'obtenir des contributions des gouvernements membres et d'autres donateurs. Il a également été invité à coordonner la mise en oeuvre des résolutions adoptées par la Commission. Par ailleurs, il joue le rôle d'élément moteur dans la promotion de la coopération économique et technique entre pays en développement, activité qui devrait connaître un nouvel essor au cours de l'exercice biennal 1980-1981.

118. La planification et la coordination des programmes et l'allocation des ressources sont deux activités qui doivent être étroitement liées si l'on veut que le programme de travail qui est mis au point et exécuté reflète fidèlement les priorités tant régionales que mondiales. Les activités de la CEAO dans ce domaine sont entre autres les suivantes :

- a) Interpréter et coordonner les programmes relatifs à l'exécution des résolutions émanant de la Commission et d'autres organes délibérants des Nations Unies. A cet égard, deux grandes études approfondies seront effectuées afin de donner suite aux résolutions 54 (V) sur la coordination régionale et 63 (V) sur la création d'organes subsidiaires de la CEAO. Ces deux études exigent des consultations actives avec les organisations régionales et les Etats membres;
- b) Examiner et actualiser, en consultation avec les divisions organiques, le Plan à moyen terme pour la période 1980-1983, afin de prendre en compte toutes les décisions ayant des incidences sur les programmes pendant le premier exercice biennal entrant dans le cadre du présent Plan à moyen terme;
- c) Etablir, en collaboration avec les divisions organiques, et selon une approche intégrée, le programme de travail et les priorités de la Commission pour la période 1982-1983 de façon que chaque élément de programme puisse être évalué en fonction de l'importance qu'il revêt par rapport aux objectifs fixés par la Commission. Cela implique une coordination très étroite à l'intérieur du secrétariat et avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi que la mise en place d'autres équipes spéciales et de groupes centralisateurs dans certains domaines prioritaires;
- d) Intensifier et étendre la coopération et la coordination avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales de même qu'avec les organisations régionales arabes. Cela implique, pendant l'exercice 1980-1981, le suivi des modalités concrètes de l'application des accords déjà signés;
- e) Allouer les ressources et surveiller l'exécution des programmes. On mettra au point des indicateurs quantifiés des produits, des systèmes d'évaluation des activités et des normes d'exécution afin de s'assurer que l'utilisation qui est faite des ressources va dans le sens des objectifs fixés;
- f) Recueillir des fonds, ce qui consiste, notamment, à rechercher des donateurs éventuels et à formuler des projets destinés à être financés à l'aide de fonds extra-budgétaires dans le cadre des priorités de la CEAO ainsi qu'à faire les démarches concrètes qui s'imposent afin d'obtenir ces fonds;
- g) En outre, le Groupe continuera de jouer un rôle central dans l'analyse interinstitutionnelle des programmes et dans la promotion de la coopération technique et économique entre pays en développement à l'échelon régional. Par ailleurs, il continuera de participer aux réunions qui ont trait à la planification et à la coordination des programmes dans le cadre du système des Nations Unies et préparera la documentation nécessaire;
- h) Renforcer la coordination et la coopération avec le Département des affaires économiques et sociales internationales dans le domaine de la planification des programmes de telle sorte qu'il y ait complémentarité entre les activités du Département et celles de la CEAO, complémentarité qui s'inscrira dans le cadre du processus de restructuration et de décentralisation actuellement envisagé.

119. Le tableau d'effectifs actuel du Groupe est le suivant :

- 1 administrateur général (D-1)
- 2 administrateurs de 1ère classe (P-4)
- 1 administrateur adjoint de 1ère classe (P-2)
- 3 agents locaux

Un des fonctionnaires de la classe P-4 s'occupe essentiellement de la coopération économique et technique entre pays en développement. Les trois autres administrateurs ne peuvent, à eux seuls, mener à bien les activités du Groupe.

#### E. COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

##### 1. Questions et politiques relatives au développement

120. La CESAP a acquis une vaste expérience de son rôle moteur et de l'exercice de sa responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional, comme le prévoit le paragraphe 20 de la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. C'est ainsi notamment que c'est à elle qu'il revient de réunir l'équipe opérationnelle du Comité interinstitutions du développement rural intégré créée en 1977 en application de sa résolution 161 (XXXII), ainsi que l'équipe interinstitutions sur l'eau récemment créée en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, et de la Commission, à sa trente-quatrième session. Le mécanisme de coordination qui à l'heure actuelle ne concerne que ces deux secteurs, devrait être étendu afin que la Commission puisse exercer son rôle moteur en tant que principal centre général de développement économique et social de la région dans le cadre du système des Nations Unies. Les domaines auxquels il convient de se consacrer de toute urgence sont ceux qui concernent d'une part les questions et politiques relatives au développement et d'autre part le développement social. Dans le domaine des questions et politiques relatives au développement, il convient, pour assurer l'application et le suivi des stratégies régionales des années 80, de rechercher la coopération active de toutes les institutions spécialisées et de mettre sur pied un mécanisme mieux structuré de coordination interinstitutions afin d'aborder les problèmes de développement de manière pluridisciplinaire. De plus, pour tenir compte de l'accent que les stratégies régionales mettent de plus en plus sur la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale, notamment dans le contexte de la coopération économique entre pays en développement, le sous-programme 3 devrait être renforcé d'urgence pour répondre aux dispositions du paragraphe 24 de la section IV de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Dans le domaine du développement social, et bien qu'une certaine coopération interinstitutions ait officiellement existé dans la région pour ce qui est du programme de développement social, il n'a pas été possible de procéder à des consultations périodiques ou régulières par suite du manque de personnel et d'autres ressources. Ainsi que l'implique son titre même, la CESAP reconnaît l'importance des aspects sociaux du développement; un nouveau renforcement de ses activités dans ce domaine s'avère toutefois nécessaire pour qu'elle puisse remplir son rôle de principal centre de développement économique et social dans la région et veiller à ce que l'on accorde toute l'attention voulue aux aspects sociaux des stratégies de développement.

121. Le programme "Questions et politiques relatives au développement" de la CESAP prévoit un examen périodique des progrès faits par les pays membres en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour les années 80 et l'étude de certains problèmes de développement, notamment ceux qui résultent de la situation économique mondiale. Dans le cadre de ce programme on évalue également l'évolution et les problèmes futurs probables aux niveaux régional et sous-régional et on examine les autres politiques et stratégies susceptibles d'être adoptées. Le programme comprend également des études sur l'élargissement de la coopération économique entre pays en dehors des mécanismes existant au niveau sous-régional ainsi que sur l'assistance à des groupements sous-régionaux déjà constitués.

122. La CESAP a récemment élaboré, dans le cadre des travaux de la sixième session du Groupe d'experts des politiques et de la planification du développement ainsi que d'un groupe intergouvernemental, les stratégies régionales pour les années 80 qui, constituant l'apport requis à la stratégie mondiale pour cette même période, serviront de base à tous les programmes sectoriels des commissions régionales au cours de la décennie à venir. En 1980-1981, on publiera l'Etude économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en 1979 et celles de 1980 et 1981 devront être préparées en mettant de plus en plus l'accent sur la coopération économique entre pays en développement. Des mécanismes adéquats de coopération interinstitutions au niveau régional devront être établis pour assurer l'application de mesures multisectorielles de développement au cours de la décennie à venir. Un soutien technique devra être fourni au Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique qui doit être créé à la mi-1980 à Kuala Lumpur et qui intégrera divers organismes existants : l'Institut de développement pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok); le Centre d'administration du développement pour l'Asie et le Pacifique (Kuala Lumpur); le Centre de protection sociale et de développement social pour l'Asie et le Pacifique (Manille) et le Centre de l'Asie et du Pacifique pour la femme et le développement (Bangkok).

## 2. Développement social et affaires humanitaires

123. La résolution 154 (XXXI) de la CESAP, connue sous le nom de Déclaration de New Delhi, mettait fortement l'accent sur la nécessité d'amener la population, notamment les femmes et les jeunes - et les groupes les plus démunis et les plus désavantagés au nombre desquels comptent les agriculteurs et les ouvriers agricoles ne possédant pas de terres - à participer plus activement au processus de développement afin d'assurer qu'elle puisse profiter directement des avantages du développement.

124. En application de cette résolution et dans le cadre du programme prioritaire de la CESAP en matière de développement rural intégré, auquel on prévoit, ainsi qu'il est indiqué à la section II, de transférer un poste du Département des affaires économiques et sociales internationales, trois éléments du programme de travail pour 1980-1981 dans le domaine du développement social, à savoir la participation de la population et la mise en place d'institutions, l'intégration des femmes au processus de développement et la mobilisation de la jeunesse en vue du développement national, devront être considérablement renforcés en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins et les problèmes des zones rurales.

125. Toutes ces activités devront être menées dans une optique multisectorielle et en étroite liaison avec les organismes sectoriels de la région.

### 3. Programmation et coordination

126. Les ressources actuellement disponibles pour la coordination des programmes et la planification sont presque entièrement consacrées à la coordination des programmes au sein même du secrétariat et à la coordination interinstitutions au niveau régional, ce qui fait entrave à une coordination satisfaisante entre la Commission et le Siège de l'Organisation des Nations Unies, les autres commissions régionales et d'autres organismes du système des Nations Unies. Il convient de remédier au plus tôt à cette situation afin que la programmation puisse être globale, et faire plus largement appel à la participation des commissions régionales.

-----